



SECTION BOVINE

BVD: surveillance des cheptels de l'Allier

Depuis le 1^{er} aout 2019, un arrêté rend obligatoire le dépistage de la BVD dans les élevages. Nous sommes dans l'attente de la date de mise en application.

Explications : les objectifs sont fixés, le programme pour y parvenir n'est pas validé. Nous ne pouvons que vous conseiller fortement de prendre les devants en agissant contre la BVD.



L'arrêté a pour objectif :

- Stopper les pertes sanitaires et économiques de la BVD (entre 4 et 6 millions d'euros pour la ferme allier)
- Eviter les contaminations entre élevages
- Faire chuter le nombre de bovins IPI le plus rapidement possible
- Qualifier les cheptels
- Assurer la valorisation commerciale de nos bovins en France et à l'étranger.

Le programme :

Phase 1 : phase active d'éradication.

- Dépistage obligatoire à la naissance par biopsie auriculaire.
- Mesures de biosécurité visant à limiter les risques d'introduction et de circulation du virus.

Phase 2 : phase de fin d'éradication et de début de surveillance sérologique.

- Maintien du dépistage à la naissance en exploitations infectées
- Suivi sérologique annuel des exploitations saines
- Gestion des élevages par statuts
- Mesures de biosécurité

Maître d'œuvres : Les Organismes à Vocation Sanitaire (les GDS).

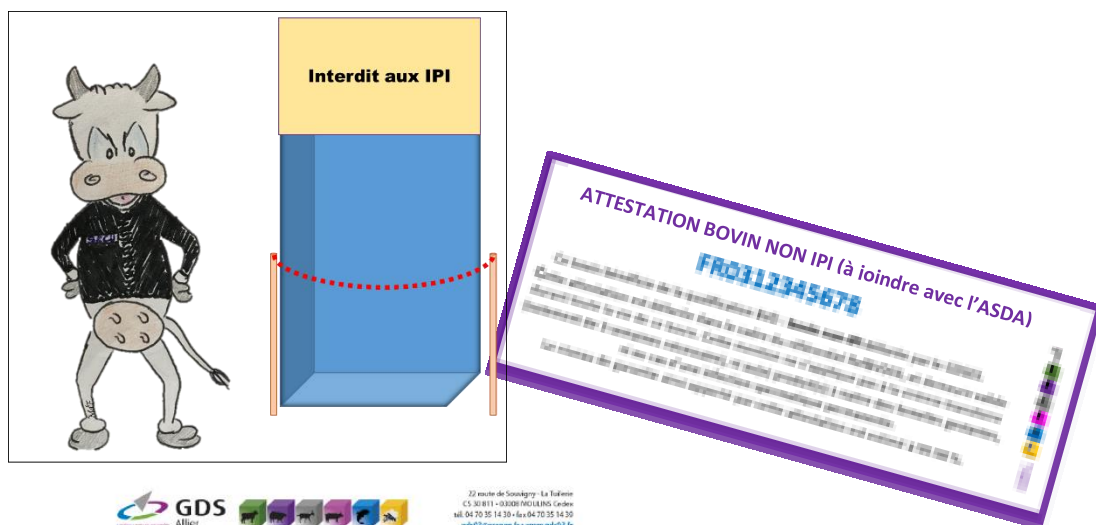
Ce sont eux qui gèrent les mesures de prévention, surveillance et lutte contre la BVD. Votre GDS a la responsabilité de la délivrance des appellations concernant la BVD. Nous vous transmettons à la fin de la saison de vêlages vos attestations bovins non IPI sur demande.



SECTION BOVINE

Aujourd'hui pas d'obligation mais voici les différentes mesures à retenir :

- La recherche des IPI dans les troupeaux devient obligatoire
- Lorsqu'un troupeau est reconnu infecté, un plan d'assainissement doit être mis en place avec dépistage de l'ensemble du troupeau sous 1 mois et élimination des IPI sous 15 jours.
- La sortie des bovins depuis un troupeau suspect d'être infecté de BVD est conditionnée à un dépistage virologique avec résultat favorable dans les 15 jours avant la sortie. Les bovins sous appellation « bovin non IPI » peuvent toutefois déroger à ce dépistage.
- Les animaux issus de troupeau infecté ne peuvent pas être introduits dans un cheptel d'élevage (cartes vertes) pendant une période d'environ 2 mois consacrée à la recherche et l'élimination des IPI. A l'issue de cette période, et pendant un délai supplémentaire d'1 mois, les animaux pourront être vendus en élevage à condition de présenter un dépistage favorable dans les 15 jours précédant leur sortie.



BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR Nom-Adresse : _____
N° de cheptel : _____

L'ACHETEUR Nom-Adresse : _____
N° de cheptel : _____

Des animaux désignés ci-dessous :

N° d'identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison	Femelle gestante

Il est convenu ce qui suit :

Le ou les bovins introduits ont été transportés **sans rupture de charge** du cheptel vendeur au cheptel acheteur et sans contact avec un ou des bovins extérieurs au cheptel vendeur. Ils sont **ISOLES** jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.

■ **LE VENDEUR** s'engage à reprendre :

☐ Les animaux réagissant, ☐ L'ensemble du lot acheté,

à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de **10 jours** à compter de la réception des résultats d'analyses et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues de fait de cette vente, à l'exception de tous frais de débours, si l'un d'entre eux présente un résultat non favorable aux examens suivants :

☐ **BVD/MD** : si le test d'antigénémie BVD (PCR, ELISA ou autre) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ; **ATTENTION** : les femelles gestantes n'entrent pas dans la garantie conventionnelle. Sérologie BVD à réaliser ; si résultat POS+ vous à contrôler en virologie.

☐ **PARATUBERCULOSE** : si le test (PCR ou ELISA) réalisé à partir d'un prélèvement effectué par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

☐ **BRUCELLOSE** : si le test (ELISA ou WESTERN BLOT) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

☐ **IBR** : si le test de confirmation (ELISA IBR gB) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux.

■ **L'ACHETEUR** s'engage à prévenir le vendeur en cas de résultats défavorables par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 45 jours à partir de la date de livraison des animaux et à solder les animaux décédés ci-dessus jusqu'à leur reprise éventuelle par le vendeur.

Fait en trois exemplaires à _____ le _____

LE VENDEUR _____ L'ACHETEUR _____

*Tous préjudices de signature de la marchandise - la signature -

Exemplaire blanc : VENDEUR • Exemplaire bleu : ACHETEUR • Exemplaire vert : GDS



Le but étant d'agir **collectivement** afin d'assainir rapidement le département. C'est pourquoi nous vous conseillons de commander vos boucles d'identification avec l'option BVD afin de prendre les devants.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter. gds03@orange.fr ou **04.70.35.14.30**



Mise en place des boucles BVD :

1

Préparer le kit et la pince spéciale

- une paire de boucles
- un capuchon
- un sachet
- une enveloppe T



2

Insérer l'embout mâle sur la pince

Appuyer sur la targette grise et assurez vous que le trocart soit bien en place



3

Insérer l'embout femelle sur la pince

Appuyer sur la pédale et glissez la pièce femelle à son emplacement



6

Refermez le trocart avec son capuchon

Servez-vous de la pince pour cliquer correctement le capuchon protecteur



5

Retirez la pince avec le trocart

Seul l'échantillon à envoyer reste sur la pince. Attention au prélèvement.



4

Poser la boucle 2 en 1 sur l'oreille droite

Veillez à bien contenir le veau et à commencer par la boucle préleveuse



9

Mettre le trocart dans le sachet plastique

Utilisez un sachet par trocart et bien le refermer



8

Posez l'autre boucle

Changez de pince, poser la boucle puis libérer le veau.



7

Retirer le trocart de la pince

Ré-appuyer sur la targette pour libérer le trocart.



10

Mettez le sachet dans l'enveloppe

Mettez jusqu'à 3 trocarts par enveloppe si les vêlages sont groupés



11

Notez précisément la date de prélèvement

Indiquer la date sur l'enveloppe et coller l'étiquette de l'adresse du laboratoire

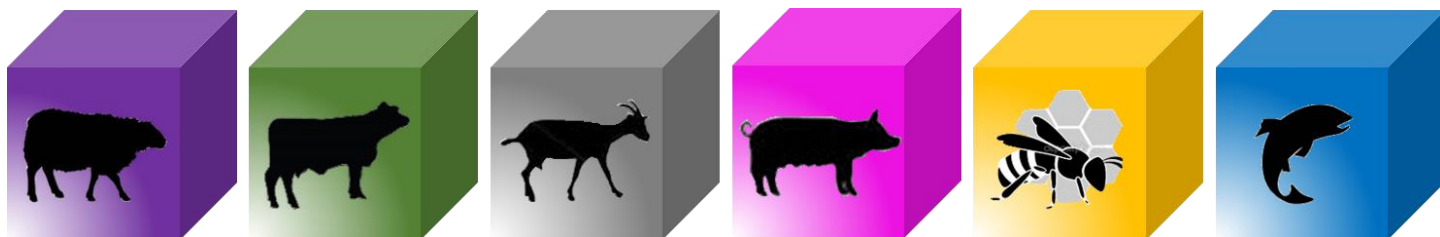


12

Postez l'enveloppe préaf-franchie

Ne dépassez pas 48 h pour l'envoi, avec conservation au réfrigérateur





Prochains rendez-vous avec votre GDS

Foire/Concours :

Concours départemental Aubrac de Varennes/Allier

21 et 22 Septembre 2019 sur le Stand du GDS03

Sommet de l'élevage

2, 3 et 4 Octobre 2019 sur le stand GDS - FARAGO – FREDON
HALL 1 – Allée C Stand 88

Formations bovines: (en partenariat avec le GTV03 et la CA03) :

Merci de nous contacter pour vous inscrire.

« La reproduction : clé de voûte de votre élevage. Mieux la comprendre pour mieux la maîtriser. »

24 et 31 Octobre 2019 à Dompierre

« Autour du vêlage : quelques semaines pour l'avenir d'un veau. »

8 et 15 Octobre 2019 à Commentry

9 et 16 Octobre 2019 à Montmarault

14 et 21 Novembre 2019 à Ainay le Château

Formations ovines: (en partenariat avec le GTV03 et la CA03) :

Merci de nous contacter pour vous inscrire.

« Diagnostics sanitaires en élevage ovin »

7 et 14 Novembre 2019 à Marcillat

3 et 10 Décembre 2019 à Saint Désiré

Le sanitaire ... j'adhère !